



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-093**

**PUBLIÉ LE 24 MARS 2026**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES 79 /**

R75-2026-03-19-00008 - 2026 03 19 Arr CRT EHPAD Fondation Dussouil 79 (4 pages)

Page 3

R75-2026-03-19-00009 - 2026 03 19 Arr CRT EHPAD Les Bleuets 79 (4 pages)

Page 8

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique**

R75-2026-03-17-00003 - Arrêté n° PH 18/2026 du 17 mars 2026 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : pharmacie DESHORS 45, rue de l'Industrie 19360 MALEMORT (2 pages)

Page 13

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2026-03-06-00016 - AAP MSAP AVIS CLASSEMENT CISAAP (1 page)

Page 16

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE**

R75-2026-03-24-00002 - Arrêté désignant Mme Claire THOMAS-LAMOTTE PDDS par intérim et portant délégation de signature (4 pages)

Page 18

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

### **NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2026-03-24-00001 - Arrêté du 24 mars 2026 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste des membres du CESER (14 pages)

Page 23

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

R75-2026-03-19-00008

2026 03 19 Arr CRT EHPAD Fondation Dussouil 79

Arrêté du **19 MARS 2026**

Portant autorisation de création de la mission Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Dussouil, sis à Lezay, géré par le CIAS du Mellois en Poitou à Lezay (79120)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-7-2, D.312-155-0 relatifs à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du ministre des Solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif au cahier des charges de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n°1A du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa présidente, Mme Coralie DENOUES pour une durée de 6 ans ;

**VU** le Schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil Départemental du 27 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma Régional de Santé (SRS) du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) ;

**VU** l'arrêté conjoint du 23 juillet 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

(EHPAD) Fondation Dussouil, situé à Lezay, géré par le CIAS du Mellois en Poitou, pour une capacité totale de 119 places ;

**VU** l'avis d'appel à candidature régional publié le 10 juillet 2024, par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine relatif à la création de la mission centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** la candidature déposée le 23 décembre 2024 avec le dossier complet d'instruction par le président du CIAS du Mellois en Poitou ;

**VU** l'avis de la commission relative à la mission CRT en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, qui émet un avis favorable avec réserves portant sur les points suivants :

- 1) Présenter un plan de retour à l'équilibre financier pour l'EHPAD Fondation Dussouil, structure porteuse du projet ;
- 2) Préciser le budget prévisionnel, notamment au niveau des ressources humaines, poste sur lequel quelques incohérences ont été soulevées ;
- 3) Revoir le modèle de la gouvernance inter-CRT interdépartementale, notamment au regard des résultats obtenus pour les deux autres projets déposés ;
- 4) Préciser les actions opérationnelles à déployer dans le cadre du volet 1 et du volet 2.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.313-12-3 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel les EHPAD peuvent assurer une mission de centre de ressources territorial et proposer des actions en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions de l'article D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles que les EHPAD assurant une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées respectent le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé met en évidence une dynamique partenariale, dans laquelle les établissements et les services de soins infirmiers à domicile sont d'ores et déjà engagés sur le territoire, ainsi qu'une diversité de prestations contribuant ainsi à un maillage du territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé permettra de coordonner l'accompagnement des usagers, conformément aux prestations attendues ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** les documents justificatifs transmis par le gestionnaire, réceptionnés le 5 octobre 2025, et instruits par la délégation départementale des Deux-Sèvres le 21 novembre 2025, permettant de lever les réserves prononcées par la commission de sélection régionale ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un centre de ressources territorial, au sens des articles D.312-7-2 et D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Dussouil, sis à Lezay, géré par le CIAS du Mellois en Poitou à Lezay (79120), est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Dussouil situé à Lezay, géré par le CIAS du Mellois en Poitou, reste inchangée.

**ARTICLE 2** : L'établissement « EHPAD Fondation Dussouil » situé à Lezay est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation de la structure sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> CIAS du Mellois en Poitou	<b>Entité établissement</b> EHPAD Fondation Dussouil
N° FINESS : 790007520	N° FINESS : 790002034
N° SIREN : 267981413	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
Adresse : 5, rue Gâte Bourse – 79120 LEZAY	Adresse : 1, rue de Vaugru – 79120 LEZAY
Code statut juridique : [08] Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	Capacité : 119

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	93

924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	17
924	Accueil pour Personnes Âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700	Personnes Agées	0
				040	Aidants / aidés Personnes âgées	

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la date de notification du présent arrêté, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque.

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle mission autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

Fait à Bordeaux, le **19 MARS 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
Julie DUTAUZIA

La Présidente  
du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

  
Coralie DENOUES

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
DEUX-SEVRES 79

R75-2026-03-19-00009

2026 03 19 Arr CRT EHPAD Les Bleuets 79

Arrêté du **19 MARS 2026**

Portant autorisation de création de la mission  
Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Agées Dépendantes (EHPAD) Les Bleuets, sis à  
Moncoutant-sur-Sèvre, géré par le CCAS  
de Moncoutant-sur-Sèvre (79320)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du Conseil Départemental  
des Deux-Sèvres**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.312-7-2, D.312-155-0 relatifs à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du ministre des Solidarités et de la santé du 27 avril 2022 relatif au cahier des charges de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

**VU** la délibération n°1A du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa présidente, Mme Coralie DENOUES pour une durée de 6 ans ;

**VU** le Schéma départemental pour l'autonomie 2022-2026 des Deux-Sèvres adopté par délibération n°31A du Conseil Départemental du 27 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma Régional de Santé (SRS) du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 14 octobre 2025 (N°R75-2025-227) ;

**VU** l'arrêté du 29 janvier 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Bleuets situé à Moncoutant-sur Sèvre, géré par le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre pour une capacité totale de 45 places ;

**VU** l'avis d'appel à candidature régional publié le 10 juillet 2024, par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine relatif à la création de la mission centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** la candidature déposée le 24 décembre 2024 avec le dossier complet d'instruction par le président du CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre ;

**VU** l'avis de la commission relative à la mission CRT en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, qui émet un avis favorable avec réserves portant sur les points suivants :

- 1) Définir la continuité de prise en charge et en particulier l'organisation de l'astreinte de nuit ;
- 2) Définir le volume prévisionnel de l'activité.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.313-12-3 du code de l'action sociale et des familles aux termes duquel les EHPAD peuvent assurer une mission de centre de ressources territorial et proposer des actions en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées ;

**CONSIDERANT** que les missions du centre de ressources territorial ont pour objectif d'apporter aux personnes âgées un accompagnement renforcé à leur domicile afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé, de prévenir la perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et favoriser leur maintien à domicile ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions de l'article D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles que les EHPAD assurant une mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées respectent le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 27 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que le dossier déposé met en évidence une dynamique partenariale, dans laquelle les établissements et les services de soins infirmiers à domicile sont d'ores et déjà engagés sur le territoire, ainsi qu'une diversité de prestations contribuant ainsi à un maillage du territoire ;

**CONSIDERANT** que le projet déposé permettra de coordonner l'accompagnement des usagers, conformément aux prestations attendues ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé de la région Nouvelle-Aquitaine et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** les documents justificatifs transmis par le gestionnaire, réceptionnés le 20 octobre 2025, et instruits par la délégation départementale des Deux-Sèvres le 21 novembre 2025, permettant de lever les réserves prononcées par la commission de sélection régionale ;

## A R R E T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un centre de ressources territorial, au sens des articles D.312-7-2 et D.312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Bleuets, sis à Moncoutant-sur-Sèvre, géré par le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre (79320), est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Bleuets, situé à Moncoutant-sur-Sèvre, géré par le CCAS de Moncoutant-sur-Sèvre, reste inchangée.

**ARTICLE 2** : L'établissement « EHPAD Les Bleuets » situé à Moncoutant est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation ne modifie pas la durée d'autorisation de la structure, accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le renouvellement de l'autorisation de la structure sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Le centre de ressources territorial pour les personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b> CCAS Moncoutant-sur-Sèvre	<b>Entité établissement</b> EHPAD Les Bleuets
N° FINESS : 790020192	N° FINESS : 790008791
N° SIREN : 200085272	code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Adresse : 18, avenue du Maréchal Juin 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE	Adresse : 1, place des Passereaux 79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE
Code statut juridique : [17] Centre Communal d'Action Sociale	Capacité : 45

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées Dépendantes	45
412	Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700	Personnes Agées	0
				040	Aidants / aidés Personnes Agées	

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant la date de notification du présent arrêté, l'autorisation du centre de ressources territorial sera réputée caduque.

**ARTICLE 7 :** Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle mission autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département des Deux-Sèvres.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et de la présidente du conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

Fait à Bordeaux, le **19 MARS 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,  
  
Julie DUTAUZIA

La Présidente  
du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

  
Coralie DENOUES

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-17-00003

Arrêté n° PH 18/2026 du 17 mars 2026 portant  
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
pharmacie DESHORS 45, rue de l'Industrie 19360  
MALEMORT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n° PH 18/2026 du 17 mars 2026**

**Portant cessation d'activité d'une officine de  
pharmacie :**

**Pharmacie DESHORS  
45, rue de l'Industrie  
19360 MALEMORT**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18, L.5125-21 et R.5125-1 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-10-10-00003 ;
- VU** la licence n° 19#000231 délivrée le 30 septembre 2019 par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** le jugement du tribunal de commerce de BRIVE du 19 septembre 2025 prononçant le plan de redressement judiciaire et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'EURL Pharmacie DESHORS et fixant le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée à 24 mois à partir du jugement d'ouverture ;

**CONSIDERANT** le courrier du 26 septembre 2025 réceptionné le 1<sup>er</sup> octobre 2025 de Maître Denis GASNIER du cabinet BTSG informant l'ARS de l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire de la pharmacie DESHORS sise 45, rue de l'Industrie à MALEMORT (19360) ainsi que de la résiliation du bail commercial par Monsieur DESHORS et de la restitution des clés au propriétaire le 19 août 2025 ;

**CONSIDERANT** que la licence fixe l'emplacement de l'officine et qu'en l'absence de locaux où sera exploitée l'officine il n'y a plus de licence ;

.../...

**CONSIDERANT** en outre que le droit au bail fait partie du fonds d'une officine de pharmacie et qu'une licence ne peut être cédée indépendamment du fonds auquel elle se rapporte ;

**CONSIDERANT** enfin que le local est fermé depuis le 19 août 2025 et que l'absence de bail constitue un obstacle à la poursuite de l'activité de l'officine.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 30 septembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est abrogé à compter du 19 août 2025.

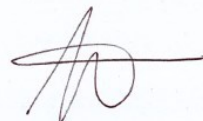
**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine, par délégation,



Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-06-00016

AAP MSAP AVIS CLASSEMENT CISAAP

**AVIS DE CLASSEMENT  
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET  
MÉDICO-SOCIAL  
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE**

**Séance du jeudi 29 janvier 2026**

**Structures expérimentales d'accompagnement et de soins palliatifs en Nouvelle-Aquitaine**

Cinq dossiers ont été reçus à l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés sur le classement suivant :

Rang	Projet	Implantation du projet
1 <sup>er</sup>	Association Palliadol47	Lot-et-Garonne
2 <sup>ème</sup>	EHPAD Les Signolles	Creuse
3 <sup>ème</sup>	Hôpitaux Grand Cognac / Centre hospitalier La Rochefoucauld	Charente
4 <sup>ème</sup>	Groupe Emeis	Charente-Maritime
5 <sup>ème</sup>	VYV3 Cœur d'Aquitaine	Haute-Vienne

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 mai 2026,

  
Estelle Amodeo

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2026-03-24-00002

Arrêté désignant Mme Claire THOMAS-LAMOTTE  
PDDS par intérim et portant délégation de signature

Arrêté du 24 MARS 2026

désignant Mme Claire THOMAS-LAMOTTE, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité par intérim et donnant délégation de signature

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 122-1 à L 122-5, L 131-4 à L 131-10 et R 122-16 ;

**VU** le code général des collectivités locales et notamment les articles L 2215-1 à L 2215-9,

**VU** le code de l'aviation civile,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 11 mars 2026 portant cessation de fonctions du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde - M. HESSE Nicolas,

## ARRÊTE

**Article premier :** Mme Claire THOMAS-LAMOTTE, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, est chargée de l'intérim des fonctions de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde.

**Article 2 :** Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à Mme Claire THOMAS-LAMOTTE à l'effet de signer :

- **En matière de sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac :**
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de pouvoir de police,
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations en vue de la délivrance d'un titre de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs à la délivrance des habilitations sans badge (DHSB) ;
  - Tous les actes, arrêtés et décisions relatifs aux habilitations pour les accès au centre de la navigation aérienne du sud-ouest (CRNA-SO) et au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC).
  
- **En matière de prévention de la délinquance :**
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour la gestion des crédits qui lui sont délégués au titre des programmes 129 MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives), 216 FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et 207 (éducation et sécurité routières).
  - Tous les actes, arrêtés et décisions en matière de gestion régionale des actions liées à ces programmes et de gestion départementale du volet radicalisation du FIPD.
  
- **En matière de radicalisation et de lutte contre le terrorisme :**
  - Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser la visite d'un lieu ainsi que la saisie de documents, objets ou données qui s'y trouvent ;
  - Saisine du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Paris, en application de l'article L.229-5-II du code de la sécurité intérieure, en vue d'autoriser l'exploitation des données saisies ou la copie des données.
  - Tous les actes concernant les périmètres de protection et de fermetures des lieux de culte, en application des articles L. 226-1, L. 227-1 et L. 227-2 du code de la sécurité intérieure ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de police à caractère réglementaire.

**Article 3 :** Mme la directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratif du secrétariat général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 MARS 2025

Le préfet

Étienne GUYOT



2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

3/3



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-24-00001

Arrêté du 24 mars 2026 portant modification de  
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste des  
membres du CESER



Arrêté du **24 MARS 2026**

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du  
Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la proposition de l'union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes au sein du collège 3 ;

Vu la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III-6 :**

Sur proposition de l'union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes est nommé, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques EPRON démissionnaire, à compter de la parution du présent arrêté, Monsieur Philippe SOUCHÉ ;

### Article 2

Le reste demeure sans changement.

La liste nominative ainsi modifiée des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional de la Nouvelle-Aquitaine se trouve dans le tableau situé en annexe de ce présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

**24 MARS 2026**

Le Préfet de région



Etienne GUYOT

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice

administrative :

- . un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine - 4 b esplanade Charles de Gaulle - 33 000 BORDEAUX Cedex ;
- . un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- . un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60 - [www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

2/2

**Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées****58 membres**

	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nom des représentants</b>
<b>I.1 Représentants des chambres consulaires</b>	6	Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine	M. Daniel BRAUD Mme Vinciane CHOURY M. Jérôme LEVASSOR Mme Catherine PAMART M. Denis SÈVE Mme Marie-Laure DONITIAN
	6	Chambre des métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Geneviève BRANGÉ M. Laurent MELIN M. Didier GOURAUD M. Sébastien KUGLER Mme Nathalie LAPORTE Mme Catherine LEMASSON LASSÈGUE
	6	Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine	Mme Brigitte ALANORE M. Guy ESTRADE Mme Chantal GONTHIER M. Bernard GOUPY Mme Sylvie MACHETEAU M. Luc SERVANT
<b>I.2 Représentants des organisations patronales</b>	6	Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GUIVARC'H M. Xavier ESTURGIE M. Pascal LEFÈVRE M. Aurélien CASSUTO Mme Gwladys TOHIER Mme Caroline VALADE-ESCANDE

	4	Par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) de Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DEMIER Mme Christel DE OLIVEIRA Mme Alexandra FROIDEFOND M. Didier MASSY
	5	Par l'Union des entreprises de proximité Nouvelle-Aquitaine (U2P)	M. Benoît BELGY Mme Astrid CHAMBARAUD M. Marcel DEMARTY M. Baptiste ONDARTS Mme Alix PORTET-LASSERRE
	1	Par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise et la Fédération de la jeune chambre économique en Nouvelle-Aquitaine	Mme Émilie LO GUIDICE
	1	Par la Chambre des Professions libérales (CPL) Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Philippe BRÉGÈRE
<b>I.3</b> <b>Représentants de l'agriculture, des filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture</b>	1	Par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de Nouvelle-Aquitaine	M. Patrick FESTAL
	1	Par la Fédération régionale des Jeunes Agriculteurs Nouvelle-Aquitaine	Mme Manon PISANI
	1	Par la Confédération paysanne Nouvelle-Aquitaine	M. Jean-Guy AUGÉ
	1	Par la Coordination rurale de Nouvelle-Aquitaine	Mme Laëtitia PLUMAT
	2	Par accord entre le syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest (SYSSO), FRANSYLVA Limousin, FRANSYLVA Poitou-Charentes, FRANSYLVA Pyrénées Adour et le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne en veillant à la représentation des filières limousine et du sud-ouest	M. Olivier BERTRAND Mme Gabriella CARRÈRE

	1	Par la Coopération agricole Nouvelle-Aquitaine	M. Denis BARO
	1	Par l'Association régionale des industries alimentaires (ARIA) Nouvelle-Aquitaine	M. Thierry RENARD
	1	Par le Bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC)	M. Éric LE GALL
	1	Par le Comité Interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB)	M. Fabiano BOVA
	1	Par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	M. Serge LARZABAL
	1	Par accord entre les Comités régionaux de la conchyliculture d'Aquitaine et de Poitou-Charentes	M. Philippe MORANDEAU
<b>I.4</b> <b>Représentants des employeurs de l'économie sociale et solidaire</b>	3	Par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie HUMBERT Mme Pascale MOREL M. Laurent REBIÈRE
	1	Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre ROUSSEL
	1	Par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP) Nouvelle-Aquitaine	M. Stéphane MONTUZET
<b>I.5</b> <b>Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)	M. Julien ANSELME

	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT
	<b>58</b>		

**Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives**

**58 membres**

Nombre de sièges		Mode de désignation	Noms des représentants
II.1	16	Par le Comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne AZOULAY-FRAVEL Mme Gisèle BOURCIER M. David CROCHU Mme Valérie FRÉMONT M. Philippe GORY M. Jean-Philippe JUIN Mme Véronique LELIBON Mme Marie-Laurence BERTRAND M. Hervé PINEAUD M. David PLAGÈS Mme Béatrice PORET Mme Martine RANCHIN

			M. Paul-Hervé ROUSSEAU M. Jérôme CASSAING Mme Cécile SAEZ-PAYENCET M. André-Marc SOLUREAU
<b>II.2</b>	15	Par l'Union régionale de la CFDT de Nouvelle-Aquitaine	M. Joël ANDRÉU M. Marc BESNAULT M. Mathieu BOISSELEAU Mme Bernadette BONNAC-HUDE M. Jean-François BOURDONCLE M. Olivier CHABOT M. Jérémy COULOUMY Mme Muriel DUROURE M. Jean-Bernard FOURMY Mme Charlène JULLY Mme Brigitte LAVIGNE Mme Marie-Pierre LIBOUTET Mme Nathalie RENOUX Mme Monique REUZÉ M. Jean-Marc THOMAS
<b>II.3</b>	12	Par l'Union régionale de la CGT-FO de Nouvelle-Aquitaine	M. Gilles BÉZIAT Mme Claude BILLEROT M. Pierre COURRÈGES-CLERCQ M. Manuel DE SOUSA M. René FERCHAUD Mme Carole JEAN-FEIDT M. Yannick HERVOUET Mme Emmanuelle AUBIN M. Jean-Louis MERPILLAT Mme Séverine PRIVAT Mme Évelyne SALAMERO Mme Claudette HAUSS
<b>II.4</b>	5	Par l'Union régionale UNSA de Nouvelle-Aquitaine	Mme Samantha BARBERO MAESTRE M. Philippe DESPUJOLS M. Patrick LABRUE Mme Pauline LACASSY Mme Christine VASSEUR
<b>II.5</b>	4	Par l'Union régionale CFE-CGC de Nouvelle-Aquitaine	M. Philippe LABROUSSE M. Philippe GÉRY Mme Véronique LE CLOÎTRE Mme Nathalie MÉRINO

<b>II.6</b>	2	Par l'Union régionale CFTC de Nouvelle-Aquitaine	M. Pierre GESTA Mme Michèle PRÉVOT
<b>II.7</b>	2	Par la FSU Nouvelle-Aquitaine	Mme Géraldine JOUSSEAUME M. Flavien THOMAS
<b>II.8</b>	2	Par les Unions Sud-Solidaires Nouvelle-Aquitaine	Mme Véronique MOMENTEAU M. Patrick MÉRIAN
	<b>58</b>		

<b>Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région</b>			
<b>58 membres</b>			
	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Noms des représentants</b>
<b>III.1</b> <b>Égalité entre les femmes et les hommes</b>	1	Par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Nouvelle-Aquitaine	Mme Dominique GOURIN
	1	Par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine	Mme Christine MAUGET
<b>III.2</b> <b>Droits de la famille et organisations de parents d'élèves</b>	4	Par accord entre :  -l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Nouvelle-Aquitaine,  -Génération Mouvement,  -le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),  -la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme. Marie-Laure MEYER  M. Christian ZANINI  M. Peter PAUPARDIN  Mme Virginie LÉRAULT
<b>III.3</b>	4	Par accord entre les représentants des établissements publics de recherche et	Mme Isabelle DÉHARVENG-SUEUR

Enseignement supérieur, recherche, innovation et diffusion de la connaissance scientifique (dont 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination)		d'enseignement supérieur présents dans la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Anne GAUDIN M. Yves JEAN M. Serge REY
	1	Par l'association Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle (NACSTI)	Mme Marianne POUGET
	2	2 sièges attribués à 2 représentants âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination et désignés par accord entre la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	M. Thierry DE NADAI Mme Busra DIRIK
III.4 Insertion, handicap, droits des minorités, diversités, solidarité	2	Par accord entre : - l'Association pour le droit à l'initiative économique( ADIE)  -l'INAE Nouvelle-Aquitaine (Agir ensemble pour l'insertion par l'activité économique),	M. Bernard DÈCHE Mme Charlotte VAN HIRSEL
	2	-le comité régional des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Nouvelle-Aquitaine.  Par accord entre l'Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) Nouvelle-Aquitaine et	Mme Catherine ESTIENNE M. Norbert VIDAL
	2	l'Association des Paralysés de France (APF) France Handicap Nouvelle-Aquitaine	M. Christian CHASSÉRIAUD Mme Soumia EL YOUSFI
	1	Par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Par accord entre l'Association du lien interculturel familial et social (ALIFS) et le Réseau aquitain pour l'histoire et la mémoire de l'immigration (RAHMI)	Mme Isabel VINCENT PÉREIRA

<b>III.5</b> <b>Santé et solidarités</b>	2	Par accord entre l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et la Fédération hospitalière de France (FHF) Nouvelle-Aquitaine	Mme Corinne MOTHES M. Philippe CARNERO
	1	Par la Mutualité française Nouvelle-Aquitaine	M. Bertrand DUPOUY
<b>III.6</b> <b>Mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination)</b>	6	6 sièges (dont 1 représentant âgé de moins de 27 ans au jour de sa nomination) par accord entre les organisations suivantes :  -le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine (2 sièges),  -la Ligue de l'enseignement Nouvelle-Aquitaine (1 siège),  -la Confédération nationale des foyers ruraux et associations de développement et d'animation en milieu rural (CNFR) en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)	M. Paul CARAYOL Mme Alessandra MARANO  Mme Jocelyne BRANDEAU M. Jany ROUGER  Mme Rita Alexandra DA SILVA VARISCO  <b>M. Philippe SOUCHÉ</b>
<b>III.7</b> <b>Tourisme, Sport , loisirs</b>	2	Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT) et l'association régionale des grands acteurs du tourisme (ARGAT) en Nouvelle-Aquitaine	M. André BARBÉ Mme Clara MONGET
	2	Par le Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS)	Mme Rima CAMBRAY M. Philippe SAÏD
	1	Par la Fédération régionale des chasseurs Nouvelle-Aquitaine	M. Michel AMBLARD

	1	Par l'association régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique Nouvelle-Aquitaine	M. Alain DALY
<b>III.8</b> <b>Cadre de vie et consommation</b>	1	Par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophie GABARET
	1	Par l'Union régionale HLM Nouvelle-Aquitaine	Mme Sigrid MONNIER
	2	Par accord entre l'Union Régionale des propriétaires immobiliers (URPI) Nouvelle-Aquitaine, le comité régional Action logement Nouvelle-Aquitaine et l'association Habitat et Humanisme Gironde	Mme Marie-Virginie MAURICE M. Jean-Pierre SIRY
	2	Par accord entre les associations UFC-Que choisir Union régionale de la Nouvelle-Aquitaine (1 siège) et l'Union régionale Nouvelle-Aquitaine Consommation Logement et Cadre de Vie (1 siège)	Mme Clarisse MAILLARD M. David VALADE
	2	Par accord entre le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) Nouvelle-aquitaine (1 siège) et Citoyens en réseau pour des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine (CIRENA) (1 siège)	M. Vincent BILLY Mme Caroline BIREAU
<b>III.9</b> <b>Culture et économie culturelle</b>	6	Par accord entre : -conjointement par l'Institut culturel basque et l'Institut occitan (1 siège),  - conjointement le Réseau des indépendants de la musique (RIM) et le Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles (SYNDEAC) (1 siège),  -l'association Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA) (1 siège),	M. Jean-Jacques CASTERET  Mme Élodie COURAUD  Mme Marie-Claude ROSSARD

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) (1 siège),</li> <li>- le Réseau ASTRE – Réseau arts plastiques et visuels en Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> <li>- l'Association Sites et cités remarquables (1 siège)</li> </ul>	<p>M. Rafaël MAESTRO</p> <p>M. Benoît PÉRIER (nom d'artiste Benoît PIERRE)</p> <p>Mme Marylise ORTIZ</p>
<b>III.10</b>  <b>Associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable</b>	4	Par accord entre :	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- la Fédération France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (3 sièges)</li> <li>- le Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	<p>Mme Isabelle LOULMET</p> <p>M. Dominique NICOLAS</p> <p>Mme Sylvie THOMANN</p> <p>M. Fabrice GRÈZE</p>
	1	Par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	M. Joël BOEUFGRAS
	2	Par accord entre :	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surfrider Foundation Europe (1 siège)</li> <li>- GRAINE Nouvelle-Aquitaine (1 siège)</li> </ul>	<p>M. Benoît DANDINE</p> <p>Mme. Véronique BAUGET</p>
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable	<p>M. Philippe BIHOUIX</p> <p>Mme Virginie PERROMAT MALIKITÉ</p>
	<b>58</b>		

**Collège 4 : Personnalités qualifiées****6 membres**

<b>Nombre de sièges</b>	<b>Mode de désignation</b>	<b>Personnes désignées</b>
<b>6</b>	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine	Mme Patricia BORDAS Mme Alexandra BROUSSAUD Mme Emmanuelle FOURNEYRON M. Michel LAURENT M. Ahmed SERRAJ M. Laurent SIMON

